

Cette lettre est rédigée par le service politiques d'inclusion (conseillers nationaux) de la DDA-PI¹ en lien avec la commission des droits fondamentaux et participation sociale du conseil d'administration. Elle est diffusée après chaque séance du conseil d'administration. Elle présente le suivi général de l'actualité politique et les positions/actions de l'APF. Vous pouvez suivre cette actualité sur www.reflexe-handicap.org et www.faire-face.fr.

POLITIQUE DU HANDICAP

CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP

Elysée, 19 mai 2016

Le président de la République a organisé sa 2^{ème} conférence nationale du handicap (CNH) le 19 mai dernier.

Au programme : le logement accompagné, l'emploi accompagné, la scolarisation, l'enseignement supérieur et la formation tout au long de la vie, avec pour fil conducteur, « une réponse accompagnée pour tous ».

En conclusion, il a notamment annoncé :

- scolarisation : la transformation de 50 000 contrats aidés d'auxiliaire de vie scolaire en contrats d'accompagnement des élèves en situation de handicap en cinq ans
- ressources : l'adaptation des règles de calcul de la prime d'activité pour les bénéficiaires de l'AAH, des pensions d'invalidité et des rentes accident du travail ; l'allongement du délai de renouvellement de l'AAH pour certains allocataires dont le taux est supérieur à 80 %).
- accompagnement médico-social et soins : une enveloppe de 180 millions d'euros sur 5 ans consacrée à la création de nouvelles solutions et à la transformation de l'offre, avec un volet consacré au polyhandicap.

POSITION ET ACTION DE L'APF

Avant la CNH, l'APF a exprimé ses attentes par le communiqué de presse « Ça va moins bien »

Lors de la CNH, Pascale Ribes, vice-présidente de l'APF a pris la parole sur le thème du logement (accessibilité, compensation, logement accompagné).

A l'issue de cette CNH, nous avons exprimé à la fois nos déceptions (par exemple, l'accessibilité, « la grande absente » de la CNH) et souligné quelques avancées qui sont le fruit d'une mobilisation de l'APF (par exemple sur la prime d'activité) ou inter associative (par exemple sur la scolarisation, l'emploi accompagné ou sur le médico-social).

Pour en savoir plus 

- Le relevé de conclusion de la CNH [\[cliquez ici\]](#)
- Le dossier du gouvernement sur la CNH 2016 [\[cliquez ici\]](#)
- Le dossier de l'Education nationale [\[cliquez ici\]](#)
- Les communiqués de presse de l'APF et l'intervention de l'APF sur le logement accompagné [\[cliquez ici\]](#)

¹ DDA-PI = direction développement associatif et politiques d'inclusion

RESSOURCES

MISSION PARLEMENTAIRE SUR LES MINIMA SOCIAUX

*Remise du rapport le 18 avril
2016*

A l'automne 2015, le Premier ministre avait confié à Christophe Sirugue, député, une mission sur les minima sociaux.

Le 18 avril dernier, celui-ci remettait son rapport "Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune". Trois scénarios de réforme sont présentés dans ce rapport :

1. mettre en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2017, douze mesures de simplification de l'architecture des minima sociaux. Pour les bénéficiaires de l'AAH-1 (plus de 80 % d'incapacité), il s'agirait qu'ils puissent se voir attribuer leur allocation à la fois pour une durée plus longue qu'aujourd'hui et après l'âge légal de départ à la retraite

2. passer de dix minima sociaux à cinq à horizon 2020. Pour les personnes en situation de handicap, il propose un rapprochement progressif de l'allocation supplémentaire d'invalidité vers l'AAH.

3. mettre en place une «couverture socle commune» en remplacement des dix minima actuels. Ce socle serait complété par deux compléments distincts : un «complément d'insertion» permettant à tout actif de plus de 18 ans de bénéficier d'un accompagnement ad hoc ainsi et qu'un « complément de soutien » pour préserver les ressources des personnes en situation de handicap ainsi que celles des personnes âgées.

Christophe Sirgue privilégie le 3ème scénario.

Suite à la remise de ce rapport, le 1^{er} ministre a déclaré que ces propositions «devraient être mises en œuvre très rapidement».

Pour les mesures à plus long terme, elles doivent faire l'objet d'un travail approfondi. Ces décisions feront l'objet d'un suivi dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

POSITION ET ACTION DE L'APF

L'APF a été très active dans ces travaux et était la seule représentante des associations dans le champ du «handicap» avec l'UNAPEI.

L'APF a rappelé ses positions : amélioration significative des conditions de vie des personnes en situation de handicap, la mise en place d'un revenu personnel d'existence.

L'APF salue la qualité de ce rapport et souligne quelques avancées en lien avec l'AAH mais n'ouvre malheureusement pas la voie vers une sortie effective de la pauvreté des personnes en situation de handicap.

Sur la perspective de créer un socle commun avec des compléments, l'APF est très réservée : elle craint au pire un «alignement vers le bas» ou au mieux le maintien du niveau actuel des ressources.

Pour en savoir plus 

- Le rapport complet et sa synthèse [\[cliquez ici\]](#)
- Les positions de l'APF [\[cliquez ici\]](#)

COMPENSATION - AUTONOMIE

PRESTATION DE COMPENSATION : MISSION IGAS

Avril à septembre 2016

Le 15 février 2016, Marisol Touraine et Ségolène Neuville, annonçaient le lancement de travaux relatifs à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour aborder :

- l'aide à la parentalité, la possibilité d'ouvrir la PCH au-delà de 75 ans, « la mise en commun des prestations entre plusieurs personnes lorsque les besoins sont similaires dans le cadre de projets innovants de logements ;

- la mise en place d'un recours subrogatoire des départements vers les tiers responsables en cas d'accident. Cette question devra être également évoquée à terme à la lumière du projet de réforme de la responsabilité civile actuellement porté par le Ministère de la Justice (voir ci-dessous).

Deux inspecteurs généraux de l'action sociale (IGAS) viennent d'être nommés pour piloter ce travail et animeront un groupe de travail à compter du mois de juin, avec la participation d'associations.

Les premières conclusions de ce groupe de travail et de concertation sont attendues pour Octobre 2016.

POSITIONS ET ACTIONS APF

Cette mission est le fruit du «lobbying» permanent depuis des années pour faire évoluer le dispositif de la PCH, inchangé depuis la loi de 2005.

Le champ de cette mission reste réduit et ne prend pas en compte toutes nos demandes : périmètres de la PCH (notamment concernant les activités domestiques, les aides à la communication, ...), les restes-à-charges (emploi direct d'aides humaines, aménagement du logement ou du véhicule, ...).

L'APF a été auditionnée le 20 mai par les deux IGAS et a pu longuement présenter ses positions.

Sur la question de subrogation, l'APF est à l'initiative d'un groupe inter associatif pour travailler cette question qui lie le droit à l'indemnisation et le droit à compensation. Ce groupe portera collectivement nos positions.

L'APF participera à tous les travaux du groupe de travail.

Pour en savoir plus 

- La lettre de mission de l'IGAS [\[cliquez ici\]](#)

Mobilisation acteurs APF 

DIFFUSEZ ET AIDEZ à remplir le baromètre de la compensation pour peser encore plus sur les orientations du gouvernement. Du nombre de participants par département, dépend sa crédibilité !

<http://www.compensationhandicap.fr/>



MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

MAISONS DEPARTEMENTALES DE L'AUTONOMIE (MDA) : GROUPES DE TRAVAIL SUR LE CAHIER DES CHARGES

Chantier CNSA / DGCS lancé à la mi-mars 2016

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que le président du conseil départemental peut organiser la mise en commun de certaines missions au profit des personnes âgées et handicapées en vue de la constitution d'une MDA, soumise à l'avis conforme de la commission exécutive de la MDPH et à l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie. La loi prévoit la possibilité d'obtenir le label de MDA délivré par la CNSA sous réserve de répondre aux critères et prescriptions d'un cahier des charges et dans le cadre d'une procédure fixée par décret.

La CNSA, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale, anime des groupes de travail avec les conseils départementaux, les MDPH et les associations, pour élaborer ce projet de cahier des charges ainsi qu'une procédure de la labellisation des MDA.

POSITIONS ET ACTIONS APF

L'APF participe activement à ces travaux.

Nous rappelons que la loi précise que la MDA est une option et non une obligation pour les départements.

La position de l'APF est avant tout de préserver l'indépendance des MDPH vis-à-vis des services du département et renforcer les moyens des MDPH pour une meilleure qualité de service.

Dans le cadre de ces réunions nous avons pu - avec le secteur associatif handicap qui s'est vraiment rendu compte de la réalité des enjeux, et dans un climat extrêmement tendu - maintenir très fortement nos oppositions aux « mutualisations » des personnels. Nous avons défendu le principe « d'équipes dédiées » tant au niveau de l'accueil que des équipes d'évaluations. Nous savons pertinemment que ce sont des économies de personnels qui sont visées et non une amélioration de la qualité de service. Et sur le terrain, nous continuons à voir des MDA se constituer, sans attendre le travail en cours en matière de labellisation !

Le 25 mai, le groupe de travail interne APF sur les MDPH avec des représentants de chaque réunion s'est réunie pour la première fois afin de partager les informations et positions nationales / locales sur ce sujet.

Mobilisation acteurs APF

> **porter la position de l'APF et du Comité d'Entente** (un groupe de travail du comité d'entente animé par l'APF a été créé et se réunit régulièrement) :

- une attention et une vigilance aux moyens des MDPH,
- une attention et une vigilance au respect de la collégialité des acteurs du GIP (Etat, associations en particulier)
- une position ferme d'opposition à tout projet de maison de l'autonomie et d'intégration des GIP MDPH dans des « directions de l'autonomie » services intégrés des départements.

> **nous faire part de toutes remontées sur ces sujets** : nous tenons à jour un tableau actualisé des situations locales.

EMPLOI

LOI TRAVAIL

*Adopté par l'Assemblée
nationale le 12 mai (49-3)
En discussion au Sénat à partir
du 13 juin*

Le projet de «loi travail» refonde le code du travail, contient des dispositions relatives à la négociation collective, à la sécurisation des parcours professionnels, (création du compte personnel d'activité - CPA), à des dispositions liées aux contrats en contrat à durée indéterminée (notamment pour les petites entreprises), procède à une réforme de la médecine du travail, et contient de nombreuses autres dispositions.

Ce projet de loi contient de nombreuses dispositions qui impactent directement et indirectement les personnes en situation de handicap et leur famille : compte personnalisé d'activité, médecine du travail, congés pour les aidants familiaux, ...

Le gouvernement a fait adopter un amendement relatif à l'emploi accompagné. Le texte introduit également un amendement qui donne compétence aux Cap Emploi sur le maintien dans l'emploi.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

Ce projet de loi qui suscite de nombreux débats sur le fond, s'il propose de nouvelles libertés et de nouvelles protection, tend à modifier certains droits des salariés, certains favorables aux personnes en situation de handicap et aux aidants, d'autres provoquant de l'inquiétude concernant les protections dont ils bénéficient actuellement.

L'APF formule un point de vigilance général sur l'impact possible de l'inversion de la hiérarchie des normes (art. 2 du projet de loi : accord au niveau de l'entreprise avant prioritaire sur l'accord au niveau de la branche professionnelle) prévue par la loi sur les sujets qui traitent du temps de travail (durée du travail, de repos, de congés), inversion susceptible de pénaliser l'emploi des personnes en situation de handicap et des proches aidants pour lesquels ces questions d'aménagement des temps sont souvent centrales.

L'APF a participé en amont à deux actions :

- sur la bonification des heures de CPA concernant les faibles niveaux de qualification (en lien avec le Collectif ALERTE)
- sur l'amendement relatif à l'emploi accompagné. L'APF y est favorable et avait participé à la concertation en amont avec le gouvernement pour sa rédaction. Nos principales observations ont été prises en compte.

Pour en savoir plus 

- La présentation du projet de loi travail [\[cliquez ici\]](#)
- La contribution de l'APF à la loi travail [\[cliquez ici\]](#)
- Les positions du réseau Alerte sur le CPA [\[cliquez ici\]](#)
- La contribution de l'UNAF (notamment sur les aidants familiaux) sur le CPA [\[cliquez ici\]](#)

ACCESSIBILITE

PROJET DE LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

*Adopté par le Sénat le 3 mai
2016*

*En attente de la commission
mixte paritaire*

Ce projet de loi comprend trois parties : la circulation des données et du savoir, la protection des citoyens dans la société numérique, l'accès de tous au numérique.

Au Sénat, le texte a connu quelques évolutions concernant la question de l'accessibilité au numérique, mais de manière trop partiel et insuffisant.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF, via le Collectif pour une France accessible, a vivement réagi au lendemain de l'adoption de ce texte au Sénat par un communiqué de presse : «Le gouvernement entérine la fracture numérique ».

En effet, concernant l'accessibilité au numérique, le projet de loi ne concerne que les sites des services publics, permet de contourner l'obligation d'accessibilité : il ne sera pas obligatoire pour ces sites de se rendre accessibles mais uniquement de s'engager dans une programmation de mise en accessibilité. Les sanctions financières en cas de non-respect sont trop faibles et n'auront pas de caractère dissuasif.

Pour en savoir plus 

- Le communiqué de presse pour une France accessible [[cliquez ici](#)]

DIRECTIVE EUROPEENE RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES SITES WEB DU SECTEUR PUBLIC

*Adoptée par les institutions
européennes le 3 mai 2016*

La directive européenne sur « l'accessibilité des sites web du secteur public » présentée en Décembre 2012 par la commission européenne vient de recevoir le 3 mai 2016 un accord de l'ensemble des Institutions européennes (Parlement, Conseil et Commission européenne).

Cette directive doit permettre à l'ensemble des sites web publics ainsi qu'à leurs applications mobiles d'être accessibles.

Elle doit maintenant être transposée dans les législations nationales dans un délai de deux ans environ.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF a été mobilisée sur cette question via le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) et le Forum Européen pour que ce projet de directive soit définitivement adopté.

Les associations vont ainsi être désormais très attentives à une correcte transposition et faire valoir l'incidence de l'ensemble de ces articles sur la législation française sur le numérique. A noter que le projet de loi Pour une République numérique en cours de discussion au Parlement ne prend pas en compte totalement cette directive.

Pour en savoir plus 

- La communication de la commission européenne [[cliquez ici](#)]
- Les travaux du CFHE sur l'accessibilité du numérique [[cliquez ici](#)]

SANTÉ

PROJET D'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES DU SYSTEME DE SANTE (UNAAS)

*Projet de préfiguration soumis à
la consultation*

Mise en place prévue début 2017

La loi santé du 26 janvier 2016 prévoit la création d'une Union nationale des associations agréées du système de santé (UNAASS) et qui se substituerait au collectif inter associatif sur la santé (CISS). Un comité technique a été mis en place pour proposer sa préfiguration. Il vient de soumettre à consultation un projet de préfiguration de cette Union avec des délégations régionales. Il doit remettre son rapport dans les prochaines semaines.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF considère que l'Union est une opportunité pour mieux faire peser la parole des usagers du système de santé par son rôle institué par la loi, sa possibilité d'agir en justice et une organisation territoriale mieux articulée avec l'échelon national.

L'APF a été auditionnée par ce comité technique via le Comité d'Entente et a attiré l'attention de la mission sur le fait que cette Union devra garantir les principes suivants : son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, une représentation équilibrée des différentes familles de représentant d'usagers, le respect des champs d'intervention de ses membres (l'Union ne doit pas devenir le seul interlocuteur des pouvoirs publics).

L'APF veillera également à ce que l'UNAASS vienne en soutien à la participation des usagers et non pas s'y substituer.

Le premier document d'étape soumis à la concertation reprend tous ces éléments.

Présentation de l'UNAAS (article 1 de la loi santé) [[cliquez ici](#)]

Position du comité d'entente sur l'UNAAS [[cliquez ici](#)]

Pour en savoir plus 

EGALITE ET CITOYENNETE**PROJET DE LOI EGALITE
ET CITOYENNETE**

*En discussion à l'Assemblée
Nationale à partir de mi-juin*

Suite aux attentats de 2015, le gouvernement a présenté au conseil des ministres du 13 avril 2016 le projet de loi "Égalité et citoyenneté".

Le volet citoyenneté comprend notamment :

- la généralisation de la réserve citoyenne tout au long de la vie qui permettra à tout citoyen de s'engager ponctuellement au service de l'intérêt général
- la création d'un congé d'engagement qui permettra à tout dirigeant associatif de prendre un congé non rémunéré de six jours maximum par an
- l'extension du service civique dans d'autres domaines (services d'incendie, organismes HLM, ...)
- mise en place d'un bilan de santé et d'un entretien de prévention pour tous les jeunes entre 16 et 25 ans.

Le volet mixité sociale et égalité des chances prévoit notamment l'amélioration de la transparence dans l'attribution des logements sociaux, avec l'obligation de rendre publics les critères la clarification des critères de priorité (personnes handicapées, mal logés, victimes de violence conjugales...)

Enfin le volet sur l'égalité réelle prévoit l'extension du rôle des conseils citoyens, le durcissement des sanctions face aux actes de racisme et de discrimination.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF salue l'ambition de ce projet de loi visant à encourager l'engagement de tous les citoyens et soutient notamment les dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux, le durcissement des sanctions face aux actes de racisme et de discrimination.

Sur le volet de l'engagement, nos positions sont portées au sein de France Bénévolat et du Mouvement Associatif. Elles visent notamment à garantir une bonne visibilité et une bonne articulation entre les différents modes d'engagement : bénévolat, volontariat, réserve citoyenne...

Sur les autres volets, l'impact des mesures annoncées pour les personnes en situation de handicap reste limité.

L'APF sera auditionnée par le rapporteur de l'Assemblée nationale le 7 juin.

Pour en savoir plus 

Présentation du projet de loi [[cliquez ici](#)]

JUSTICE

PROJET DE LOI RELATIF A LA JUSTICE DU 21^E SIECLE

*Adopte en première lecture au
Sénat et à l'Assemblée nationale*

*En attente de la commission
mixte paritaire*

Le projet de réforme judiciaire, intitulé "la justice du 21^e siècle", présenté en Conseil des ministres le 30 juillet 2015, a été examiné à l'Assemblée nationale du 17 au 20 mai.

Deux dispositions de cette loi nous concernent particulièrement :

- une fusion des juridictions sociales regroupées au sein du pôle social du tribunal de grande instance
- l'instauration d'un socle commun à l'ouverture d'une action de groupe, suivie de dispositions spécifiques consacrées à l'action de groupe en matière de discrimination d'une part et à l'action de groupe en matière de discrimination dans les relations relevant du code du travail d'autre part.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

En ce qui concerne l'action de groupe, l'APF, qui a été auditionnée à deux reprises, est globalement favorable aux dispositions prévues par la loi, tout en faisant part de quelques observations en matière de modalités pour engager ces actions.

Pour en savoir plus 

- Présentation du projet de loi [\[cliquez ici\]](#)

INDEMNISATION

AVANT-PROJET DE LOI PORTANT REFORME DU DROIT DE LA RESPONSABILITE CIVILE

*Consultation sur l'avant-projet
de loi ouverte jusqu'au 31 juillet
2016*

Le Garde des Sceaux a lancé le 29 avril dernier une consultation publique sur l'avant-projet de loi portant réforme du droit de la responsabilité civile. Cette réforme législative vise, notamment, à assurer une meilleure protection des victimes de dommages corporels

Ce projet aborde la question de l'instauration d'un recours subrogatoire au profit des conseils départementaux (voir ci-dessus la mission IGAS sur la compensation), dans un contexte plus large, remaniant notamment les règles de réparation du dommage corporel, et remodelant entre autres certains régimes spéciaux de responsabilité tels que celui relatif au fait des véhicules terrestres à moteur ...

La consultation sur l'avant-projet de réforme du droit de la responsabilité civile est ouverte jusqu'au 31 juillet 2016 afin que le Conseil des ministres puisse l'adopter au premier trimestre 2017.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF a été invitée à la conférence de presse de cette consultation. Nous préparons, dans un cadre inter associatif et également dans le cadre de mission IGAS sur la PCH notre position sur le recours en récupération possible pour les départements auprès des tiers responsables.

Pour en savoir plus 

- Présentation de la consultation [\[cliquez ici\]](#)

AUTRE ACTUALITE

AIDES TECHNIQUES : UN LABEL POUR LA QUALITE DE SERVICE

*Présentation officielle le 9 juin
(Salon Autonomic Paris)*

A partir de constats partagés, des représentants d'utilisateurs et des acteurs des aides techniques ont souhaité engager ensemble une réflexion et des travaux autour d'un référentiel qualité définissant, sur la base des besoins et attentes des usagers, les attendus en termes de services rendus pour l'achat d'un produit.

Ce travail étant achevé (pour une première version du référentiel), le collectif entend poursuivre ses travaux en décidant de :

- 1/ Maintenir l'existence du collectif afin de continuer à travailler collectivement sur les thématiques relatives aux aides techniques
- 2/ Confier à Handéo, sur la base de ce référentiel, la fabrication et le déploiement d'un label Cap'Handéo - Aides techniques.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF est à l'initiative de cette démarche et soutient fortement le projet.

AGENDA PREVISIONNEL

JUIN		
1 ^{er} juin	Journée mondiale des parents	
6 au 9 juin	Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2)	1 ^{ère} lecture à l'Ass. Nat.
13 juin	Projet de loi travail	lecture au Sénat
15 juin	Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées	
20 juin	Journée mondiale des réfugiés	
Mi - juin	Projet de loi égalité et citoyenneté	1 ^{ère} lecture à l'Ass. Nat.
Courant juin	Projet de loi pour une République numérique	En attente CMP*
Courant juin	Projet de loi relatif à la justice du 21 ^e siècle	En attente CMP*
JUILLET / AOUT		
31 juillet	Avant-projet de loi portant réforme sur la responsabilité civile	Fin de la consultation publique

* CMP : commission mixte parlementaire